



POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Table des matières

Préambule.....	3
1. Objectifs de la politique.....	3
2. Champs d'application.....	4
3. Définitions.....	4
4. Cadre juridique et administratif.....	4
5. Principes directeurs.....	5
5.1 Sphère de la culture institutionnelle.....	5
5.2 Sphère du curriculum et de la formation.....	5
5.3 Sphère de la recherche.....	5
5.4 Sphère de la communauté et du lieu de travail.....	6
5.5 Sphère de l'écologisation du campus.....	6
5.5.1 Approvisionnement.....	6
5.5.2 Matières résiduelles.....	7
5.5.3 Matières dangereuses.....	7
5.5.4 Eau.....	7
5.5.5 Qualité de l'air.....	7
5.5.6 Efficacité énergétique.....	7
5.5.7 Transports.....	8
5.5.8 Espaces de vie extérieurs.....	8
5.5.9 Technologies numériques.....	8
5.5.10 Changements climatiques et émission des gaz à effet de serre.....	8
6. Rôles et responsabilités.....	9
6.1 La direction générale.....	9
6.2 Les directions.....	9
6.3 Les membres du personnel.....	9
6.4 Les étudiantes et les étudiants.....	9
7. Entrée en vigueur et révision.....	10
ANNEXE 1 – Définitions pertinentes.....	11

PRÉAMBULE

S'appuyant sur ses valeurs institutionnelles et son projet éducatif, le Cégep de Sainte-Foy (« Cégep ») exprime son adhésion aux 17 Objectifs de développement durable (ODD) de l'ONU. Ces objectifs ouvrent la voie à un avenir meilleur et plus durable pour toutes et tous. Ils abordent les grands défis mondiaux tels que la pauvreté, les inégalités, les changements climatiques, la dégradation de l'environnement, la prospérité ainsi que la paix et la justice. *La politique de développement durable* (« Politique ») s'inscrit en adéquation avec ces objectifs, nommés à la figure 1.

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Figure 1 – Source : ONU, <https://www.un.org/sustainabledevelopment/fr/news/communications-material/>

1. OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

La Politique vise à favoriser l'intégration des principes du développement durable dans l'ensemble des activités du Cégep. Elle a pour principaux objectifs de :

- Offrir un cadre structurant pour guider cette intégration;
- Sensibiliser et mobiliser la communauté collégiale aux enjeux du développement durable;
- Encourager l'innovation et la recherche en matière de développement durable;
- Favoriser la réduction de l'empreinte écologique du Cégep en adoptant des pratiques responsables et durables.

Pour concrétiser ces objectifs, le Cégep oriente ses actions autour de cinq sphères (inspirées par les cinq approches de la durabilité dans les institutions d'enseignement et de formation technique et professionnelle de l'UNESCO) :

- Sphère de la culture institutionnelle;
- Sphère du curriculum et de la formation;
- Sphère de la recherche;
- Sphère de la communauté et du lieu de travail;
- Sphère de l'écologisation du campus et de la gestion environnementale.

Ces sphères sont détaillées dans les sections subséquentes.

2. CHAMPS D'APPLICATION

La Politique s'applique à toutes les personnes qui visitent, fréquentent, étudient ou travaillent au Cégep. De plus, elle s'applique également lors des sorties pédagogiques ou professionnelles des étudiantes, des étudiants et du personnel, en tenant compte du contexte propre à ces situations. Elle couvre également l'ensemble des lieux appartenant au Cégep ou sur lesquels il exerce une juridiction.

3. DÉFINITIONS

Développement durable : Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement¹.

Durabilité : Qualité d'un objet, d'une action ou d'une activité qui vise à satisfaire à des principes de respect à long terme de l'environnement physique, social et économique.

4. CADRE JURIDIQUE ET ADMINISTRATIF

La Politique s'inscrit notamment dans un contexte régi par les lois et textes administratifs suivants :

- *Loi sur la qualité de l'environnement*, RLRQ c Q-2 et ses règlements afférents, notamment le Règlement sur les matières dangereuses, RLRQ c Q-2, r 32;
- Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028;
- Plan d'action pour l'écologisation du réseau des cégeps de la Fédération des cégeps.

La Politique s'articule également avec d'autres règlements et politiques en vigueur au Cégep. Ces documents intègrent eux-mêmes des objectifs de développement durable, ce qui les rend complémentaires à la présente Politique. Parmi ces politiques associées, on retrouve notamment :

- Le Règlement 4 relatif aux contrats d'approvisionnement, de services et de travaux de construction;
- Le Règlement 5 relatif à certaines conditions de vie et aux comportements attendus au Cégep;
- La Politique de santé et mieux-être au travail;
- La Politique de gestion des ressources humaines;

¹ Définition de l'Office québécois de la langue française.

- La Politique en matière de santé et de sécurité;
- La Politique alimentaire.

5. PRINCIPES DIRECTEURS

Les actions du Cégep en matière de développement durable sont guidées par cinq grandes sphères d'activités, inspirées des approches de la durabilité dans les institutions d'enseignement et de formation technique et professionnelle de l'UNESCO.

5.1 SPHÈRE DE LA CULTURE INSTITUTIONNELLE

Les objectifs de développement durable de l'ONU sont intégrés, lorsque possible, aux activités du Cégep de manière transversale. Ils se reflètent également dans la culture institutionnelle, la mission et les valeurs du Cégep. La durabilité se manifeste non seulement à travers des actions concrètes, mais aussi au sein d'une philosophie commune.

À cet effet, le Cégep :

- Reconnaît, encourage et soutient des initiatives de développement durable tant au sein de l'établissement que dans l'ensemble de la communauté régionale;
- Diffuse l'information et promeut des initiatives relatives au développement durable pour sensibiliser et informer toutes les parties prenantes (étudiantes, étudiants, personnel et partenaires externes);
- Met en place des mesures de suivi et d'évaluation de l'impact desdites initiatives en matière de durabilité.

5.2 SPHÈRE DU CURRICULUM ET DE LA FORMATION

En cohérence avec les trois visées de son projet éducatif², le Cégep encourage l'intégration, aux curriculums et à la formation, des compétences essentielles en développement durable telles que celles reconnues par l'UNESCO³. Ces compétences essentielles sont intégrées de manière cohérente et concertée dans les activités des programmes de la formation régulière ainsi que dans ceux de la formation continue, le tout en collaboration avec d'autres unités administratives du Cégep ainsi que les centres collégiaux de transfert de technologie affiliés à ce dernier.

5.3 SPHÈRE DE LA RECHERCHE

Le Cégep encourage l'intégration des principes de durabilité dans son processus de recherche, et ce, en collaboration avec les divers acteurs de la recherche collégiale dont les personnes chercheuses, les étudiantes, les étudiants, le bureau de la recherche ainsi que les deux centres

² Les trois visées du projet éducatif du Cégep sont les suivantes : approfondir différents champs du savoir et traiter des situations complexes, exploiter son potentiel et s'accomplir ainsi qu'agir avec le souci de l'autre pour le développement de la collectivité.

³ À savoir les compétences normatives et stratégiques, d'analyse systémique, d'anticipation, de collaboration, de réflexion critique, de connaissance de soi et de résolution intégrée des problèmes. Référence : UNESCO, *L'Éducation en vue des Objectifs de développement durable*, UNESCO 2017, page 10.

collégiaux de transfert de technologie, soit le Centre d'enseignement et de recherche en foresterie (CERFO) et le Centre en imagerie numérique et médias interactifs (CIMMI).

Cela peut inclure notamment :

- Le choix de thématiques de recherche alignées sur les objectifs de développement durable (ODD);
- La sensibilisation des partenaires et des personnes impliquées à l'importance d'agir en cohérence avec la Politique;
- La réalisation de la recherche de manière durable, en tenant compte des impacts positifs et négatifs, que ce soit, par exemple, en termes de diffusion des résultats, d'empreinte écologique des activités ou de retombées sociales.

5.4 SPHÈRE DE LA COMMUNAUTÉ ET DU LIEU DE TRAVAIL

Le Cégep facilite les efforts de sa communauté et favorise la collaboration avec ses partenaires pour relever les défis liés à la durabilité. Il peut, par exemple :

- Collaborer avec des partenaires clés sur les enjeux de durabilité afin de favoriser des solutions concertées;
- Encourager le développement de projets communs portant sur le développement ou touchant le développement durable avec des partenaires locaux;
- Dans le cadre des projets collaboratifs, sensibiliser les parties prenantes aux pratiques responsables et durables;
- Créer et renforcer des liens avec les milieux de stage et de formation en entreprise qui partagent et mettent en œuvre des valeurs de durabilité.

5.5 SPHÈRE DE L'ÉCOLOGISATION DU CAMPUS

Le Cégep met en place des initiatives visant à réduire son empreinte écologique et à intégrer des pratiques durables dans la gestion et l'aménagement de son campus⁴. Ces initiatives peuvent être menées dans les axes d'intervention suivants :

5.5.1 APPROVISIONNEMENT

- Encourager la réduction de ses déchets à la source (voir définition en annexe);
- Optimiser l'utilisation de ses inventaires, qu'ils soient centralisés ou dans les divers départements et services;
- Mutualiser les ressources entre les services, directions et programmes;
- Favoriser l'économie circulaire (voir définition en annexe) à l'aide de partenaires internes et externes;
- Éliminer progressivement les produits à mono-usage (voir définition en annexe).

⁴ En tenant compte des contraintes liées aux infrastructures existantes, du cadre imposé par le financement disponible, des exigences de reddition de comptes auprès des instances gouvernementales et municipales ainsi que des obligations légales auxquelles le Cégep doit se conformer.

Sous réserve des règles entourant les processus d'approvisionnement :

- Favoriser les produits et services locaux, éthiques, sains, écologiques et issus de circuits courts;
- Tenir compte de l'approche cycle de vie (voir définition en annexe);
- Intégrer les critères de durabilité dans les processus d'appels d'offres.

5.5.2 MATIÈRES RÉSIDUELLES

- Tendre vers la gestion intégrée de ses matières résiduelles dans le respect de la hiérarchie des 5RC (refuser, réduire, réutiliser, réparer, recycler et composter);
- Promouvoir cette hiérarchisation auprès de l'ensemble de la communauté collégiale ainsi que des partenaires de l'institution;
- Encourager la réduction de la production de matières résiduelles dans une perspective d'amélioration continue.

5.5.3 MATIÈRES DANGEREUSES

Dans le respect des lois en cette matière ainsi que de la politique en matière de santé et de sécurité, le Cégep réduit au mieux l'utilisation des matières dangereuses et polluantes.

5.5.4 EAU

- Encourager l'utilisation d'équipement à faible consommation d'eau potable;
- S'assurer de la qualité de l'eau destinée à la consommation;
- Privilégier les mesures lui permettant d'améliorer la qualité de l'eau rejetée et s'assurer de la conformité de ses rejets;
- Privilégier les aménagements permettant à l'eau de ruissellement de s'infiltrer et à l'eau de pluie d'être valorisée.

5.5.5 QUALITÉ DE L'AIR

- Assurer un air de qualité dans ses bâtiments;
- Participer aux initiatives d'évaluation de la qualité de l'air;
- Privilégier l'utilisation d'équipements avec peu ou pas d'émission atmosphérique;
- Entretien de façon préventive ses systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation.

5.5.6 EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

- Favoriser les mesures lui permettant de diminuer sa consommation d'énergie;
- Favoriser la transition vers des sources d'énergies faibles en émissions de gaz à effet de serre;
- Améliorer autant que possible l'efficacité énergétique de ses infrastructures;
- Dans l'éventualité où de nouveaux bâtiments doivent être construits, favoriser les conceptions à faible empreinte carbone.

5.5.7 TRANSPORTS

- Prendre des mesures afin de faciliter un transfert de la voiture solo vers des modes de déplacement actifs et collectifs pour les trajets effectués depuis et vers le Cégep;
- Prendre des mesures facilitant la cohabitation entre piétons, cyclistes et automobilistes aux abords du Cégep;
- Encourager l’approche « Éviter – Transférer – Améliorer » (voir définition en annexe) pour les déplacements effectués dans le cadre des fonctions professionnelles des membres du personnel.

5.5.8 ESPACES DE VIE EXTÉRIEURS

- Entretenir, développer, protéger et mettre en valeur les espaces verts;
- Entretenir les espaces extérieurs en optant pour des mesures respectueuses de l’environnement;
- Augmenter la biodiversité et la canopée du campus;
- Créer et entretenir des espaces conviviaux et sains qui favorisent l’apprentissage et l’appropriation par la communauté, tout en intégrant des espaces verts dans les projets de construction ou de rénovation.

5.5.9 TECHNOLOGIES NUMÉRIQUES

- Promouvoir la sobriété numérique (voir la définition en annexe) dans ses activités pédagogiques, administratives et autres, tant sur son campus qu’à l’extérieur. Cela inclut l’acquisition d’équipements adaptés aux besoins, le prolongement de leur durée de vie ainsi que la réduction des usages inutiles et énergivores;
- Former et encourager le personnel, les étudiantes et les étudiants à adopter des pratiques qui visent la sobriété numérique;
- Favoriser les solutions à moindre impact environnemental dans la gestion des ressources informationnelles.

5.5.10 CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET ÉMISSION DES GAZ À EFFET DE SERRE

En cohérence avec les objectifs du plan d’action pour l’écologisation du réseau des cégeps de la Fédération des cégeps⁵ et des engagements pour le climat⁶ du gouvernement du Québec, le Cégep vise la carboneutralité en effectuant un suivi des émissions de gaz à effet de serre et en appliquant des mesures de réduction et de compensation. Des mesures d’adaptation aux changements climatiques sont également mises en place en vue d’améliorer la résilience face aux aléas climatiques.

⁵ <https://fedecegeps.ca/dossier/ecologisation/>

⁶ <https://www.quebec.ca/gouvernement/politiques-orientations/plan-economie-verte/actions-lutter-contre-changements-climatiques/comprendre-changements-climatiques/engagements-quebec>

6. RÔLES ET RESPONSABILITÉS

Les rôles et responsabilités des intervenantes et des intervenants clés en matière de développement durable dépendent du contexte dans lequel ils exercent leurs activités. Il est de la responsabilité de chaque intervenante et intervenant de lire et de connaître les obligations découlant des cadres précités.

6.1 LA DIRECTION GÉNÉRALE

- Est responsable de l'application de la Politique tandis que le conseil d'administration, lui, délègue l'autorité d'entreprendre toute action pour en assurer le respect et la révision;
- Désigne une personne chargée du développement durable au Cégep;
- Crée des groupes de travail pour mener à bien des projets institutionnels de développement durable.

6.2 LES DIRECTIONS

- S'assurent que les principes et objectifs de la Politique sont intégrés dans les opérations et les pratiques de leur département ou service;
- S'assurent de la mise en œuvre des projets sous leur responsabilité;
- Sensibilisent, forment et mobilisent leurs équipes pour adopter des pratiques durables dans leurs activités quotidiennes;
- Collaborent avec les autres directions pour assurer une approche concertée en matière de durabilité;
- Collaborent avec le Service de l'approvisionnement dans le développement des besoins, en respect des exigences légales en matière de gestion contractuelle.

6.3 LES MEMBRES DU PERSONNEL

- Appliquent les principes de développement durable dans leurs pratiques quotidiennes et participent activement aux initiatives collectives et aux projets visant à promouvoir la durabilité;
- Participent aux formations sur le développement durable et les pratiques écoresponsables;
- Agissent comme vecteur du développement durable en incarnant les valeurs institutionnelles dans leurs interactions internes et externes.

6.4 LES ÉTUDIANTES ET LES ÉTUDIANTS

- Appliquent les principes de développement durable dans leurs pratiques quotidiennes;
- En étant au cœur de l'effort collectif, les étudiantes et les étudiants participent activement aux initiatives collectives et aux projets visant à promouvoir la durabilité, par exemple à travers l'Association étudiante, les comités, les groupes de travail et autres instances.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR ET RÉVISION

La Politique et ses amendements ultérieurs entrent en vigueur dès leur adoption par le conseil d'administration.

L'examen et la révision de la Politique se réalisent lorsque l'évolution du cadre juridique ou social l'exige ou au plus tard sept (7) ans après son adoption et, par la suite, à tous les sept (7) ans.

Politique adoptée par le conseil d'administration le 11 juin 2007, puis modifiée par le conseil le 13 juin 2011. La version refondue de la politique a été adoptée par le conseil d'administration à sa réunion du 10 novembre 2025.

ANNEXE 1 – Définitions pertinentes

Approche « Éviter – Transférer – Améliorer » : Approche permettant de favoriser la mobilité durable. L'approche est composée de trois stratégies à mettre en place selon l'ordre de priorité suivant :

- Éviter : Diminuer le besoin en déplacements motorisés et leur distance;
- Transférer : Accroître la part des modes de transport moins énergivores;
- Améliorer : Améliorer l'efficacité énergétique des véhicules.

Cycle de vie : Ensemble des étapes de la vie d'un produit, d'un procédé ou d'un service. Les étapes du cycle de vie d'un produit ou d'un service sont, par exemple, l'extraction et la transformation des matières premières, la fabrication, l'emballage et la distribution, l'utilisation et la fin de vie.

Développement durable : Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement durable s'appuie sur une vision à long terme qui prend en compte le caractère indissociable des dimensions environnementale, sociale et économique des activités de développement.

Durabilité : Qualité d'un objet, d'une action ou d'une activité qui vise à satisfaire à des principes de respect à long terme de l'environnement physique, social et économique.

Écologisation des cégeps : Processus de quête de connaissances et de pratiques mené par les cégeps afin d'intégrer les principes de développement durable dans leurs activités.

Économie circulaire : Un système de production, d'échange et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service, dans une logique circulaire, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des individus et des collectivités.

Micromobilité urbaine : Recours à des engins légers de déplacement personnel pour effectuer de courts trajets en ville.

Produits jetables et à mono-usage : Les produits jetables et à mono-usage comprennent tout produit ou emballage mis en marché dans une optique d'usage de courte durée et qui n'est pas conçu pour être réemployé ou réutilisé.

Réduction à la source : Action permettant de prévenir ou de réduire la génération de résidus lors de la conception, de la fabrication, de la distribution et de l'utilisation d'un produit.

Sobriété numérique : Démarche qui vise un usage avisé et modeste des technologies numériques dans l'objectif d'en réduire l'impact environnemental.